

**ANNEXE 6 : FICHES-ACTIONS MOBILISEES PAR LE GAL**

Version avec les modifications votées par le Comité de programmation du 23/09/16

NB : **En vert : les ajouts et modifications ; en-rouge les suppressions**

<b>LEADER 2014-2020</b>	<b>GAL Cœur d'Hérault</b>	
<b>ACTION</b>	<b>N°4</b>	<b><i>Encourager et développer les pratiques de coopération interterritoriale et transnationale</i></b>
<b>SOUS-MESURE</b>	19.3 – Préparation et mise en œuvre des activités de coopération du groupe d'action locale	
<b>DATE D'EFFET</b>	<b>23/09/2016 (modalités applicables pour tous les dossiers déposés à compter de cette date)</b>	

**1. DESCRIPTION GENERALE ET LOGIQUE D'INTERVENTION**

**a) orientations stratégiques du programme LEADER**

**ORIENTATIONS STRATEGIQUES DU PDR ET DE LEADER**

Domaines prioritaires du PDR :

- P1: favoriser le transfert de connaissances et l'innovation dans les secteurs de l'agriculture et de la foresterie, ainsi que dans les zones rurales
- P2: amélioration de la viabilité des exploitations agricoles et la compétitivité de tous les types d'agriculture dans toutes les régions et promotion des technologies agricoles innovantes et de la gestion durable des forêts
- P3: promouvoir l'organisation de la chaîne alimentaire, y compris la transformation et la commercialisation des produits agricoles, le bien-être animal ainsi que la gestion des risques dans le secteur de l'agriculture
- P4: restaurer, préserver et renforcer les écosystèmes liés à l'agriculture et à la foresterie
- P5: promouvoir l'utilisation efficace des ressources et soutenir la transition vers une économie à faibles émissions de CO<sub>2</sub> et résiliente aux changements climatiques, dans les secteurs agricole et alimentaire ainsi que dans le secteur de la foresterie
- P6: promouvoir l'inclusion sociale, la réduction de la pauvreté et le développement économique dans les zones rurales

Orientations stratégiques LEADER :

- Un développement économique solidaire
- Une politique coordonnée de la gestion de l'espace.
- Une dynamique du vivre ensemble.
- Une stratégie d'accueil de nouvelles populations.

**b) Objectifs stratégiques et opérationnels**

Porteur d'un premier programme LEADER, le GAL Cœur d'Hérault s'est efforcé de mettre en place un certain nombre de coopérations. L'action de coopération est ainsi un élément important de la stratégie LEADER du Cœur d'Hérault.

Le diagnostic du territoire a mis en évidence les constats et enjeux stratégiques suivants :

- La recherche de nouvelles coopérations en cours de programme doivent permettre aux structures porteuses de renforcer l'Axe « Coopération » déjà amorcé.
- Un projet de coopération interterritoriale sur les circuits courts doit être développé.
- Des échanges avec les territoires voisins doivent être enclenchés, dans l'optique de partager et de s'inspirer d'expériences innovantes et notamment sur les APN (activités de pleine nature).
- L'innovation, l'investissement, la recherche-action et la diffusion des connaissances sur les filières locales à fort savoir-faire doivent être développés.
- Des actions déjà engagées à l'international peuvent être renforcées.
- Une coopération avec les Opérations Grands Sites (OGS) peut être envisagée.

L'objectif est de développer les actions de coopération qui contribueront aux trois axes de la stratégie du GAL **notamment** à travers :

**Objectifs stratégiques:**

- Un développement des capacités des acteurs du Pays Cœur d'Hérault.
- Le partage des savoir-faire avec un (ou des) territoire(s) confronté(s) aux mêmes problématiques.

**Objectifs opérationnels:**

- L'accompagnement à la poursuite du travail de recherche-action concernant la gestion du bâti

agricole et de l'aménagement du territoire.

- Le partage d'expériences en matière de développement des pratiques agro-écologiques, notamment dans le domaine de l'oléiculture et de la viticulture.
- La valorisation et la protection des ressources locales, notamment les ressources naturelles et de plantes médicinales et aromatiques, ainsi que de l'agro-pastoralisme des Causses et Cévennes.
- La structuration et le développement de l'offre de pleine nature, notamment des Activités de Pleine Nature (APN) autour du fleuve Hérault, et la mise en réseau des prestataires touristiques à l'échelle des territoires.
- Le soutien aux démarches professionnelles concernant les circuits courts, le tourisme rural et le décloisonnement des filières.

### c) Effets attendus

- Les partenariats et coopérations entre acteurs du territoire sont renforcés.
- Un renforcement des actions de coopération répondant à des problématiques locales dans la durée.
- Un renforcement du sentiment d'appartenance européen sur le territoire.
- Des expériences transnationales renforcées, notamment par l'élargissement des horizons commerciaux et l'adoption d'approches opérationnelles améliorées par les entreprises du territoire.

## 2. TYPE ET DESCRIPTION DES OPERATIONS

- Appui à la conception, à la mise en place ou à la participation à des événements.
- Appui à l'organisation et à l'animation d'ateliers, de groupes de travail, de rencontres d'acteurs publics / privés, de voyages d'étude, de séminaires de formation.
- Appui à la création et à la structuration de dispositifs mutualisés favorisant les coopérations d'acteurs publics et privés (par exemple : mutualisation de moyens techniques, humains).
- Soutien à la réalisation d'études de diagnostics, de recensements, d'inventaires en matière d'agro-écologie, de savoir-faire, de ressources naturelles, de patrimoine.
- Soutien à la réalisation d'études préalables, de faisabilité, de recherche scientifique et d'expertises permettant d'identifier les enjeux du projet, les actions à mettre en place et leur faisabilité.
- Accompagnement des acteurs par le soutien à la création et au déploiement de dispositifs de conseils, expertises, animation d'outils de veille stratégique et de suivi.
- Soutien à la création et au développement d'outils de communication, de promotion et de prestations de service en matière d'agro-écologie, de savoir-faire, de ressources naturelles, de patrimoine.
- Appui à la réalisation de publications scientifiques, l'élaboration de schémas ou de programmes stratégiques et d'actions.

## 3. TYPE DE SOUTIEN

Subvention

## 4. LIENS AVEC D'AUTRES REGLEMENTATIONS

Le taux d'aide publique est fixé dans le respect de la réglementation communautaire sur les aides d'Etat et des règles nationales en termes d'autofinancement minimum.

## 5. BENEFICIAIRES

Structures porteuses de GALs et structures publiques et privées situées sur le territoire du GAL.  
Groupement de partenaires locaux publics et privés.

## 6. COÛTS ADMISSIBLES

1 - Coûts liés à l'organisation des activités de coopération, dont :

- prestations externes,
- frais de déplacements, de restauration et d'hébergements (sur la base du barème fourni par le GAL),
- location de salles et de matériel,
- frais de réception de délégations des partenaires,
- frais de communication, d'édition de supports de valorisation, d'évènementiels,
- frais d'interprétariat et de traduction.

2 - Dépenses de communication liées à la valorisation du projet.

3 - Coûts d'évaluation du projet.

### 4 - Dépenses immatérielles :

- Prestations externes, prestation externe d'animation
- Coûts de personnel (salaires bruts chargés)

- Frais de structure dans la limite des **15%** des charges de personnel directement affectées au projet.

Seules les dépenses encourues par des bénéficiaires situés au sein de l'Union européenne sont admises au bénéfice de l'aide.

## 7. CONDITIONS D'ADMISSIBILITE

Projets de coopération avec toute autre structure mettant en œuvre une stratégie locale de développement répondant aux conditions suivantes :

- une stratégie et des objectifs doivent être définis, sur la base d'un diagnostic et pour un territoire déterminé,
- elle doit être traduite en un plan d'actions montrant comment les objectifs sont traduits en actions,
- elle doit décrire les mécanismes de gouvernance locale : processus de participation des acteurs locaux à l'élaboration et à la conduite de la stratégie.

Les projets de coopération doivent s'inscrire dans les stratégies locales de développement des GALs.

## 8. ELEMENTS CONCERNANT LA SELECTION DES OPERATIONS

Le Comité de programmation du GAL s'appuie sur une Grille de sélection des projets pour en apprécier la qualité et l'impact sur la stratégie du GAL.

Le Comité de programmation élabore cette Grille de sélection sur la base des principes suivants :

- Contribution des projets de Recherche et Développement à l'association d'au moins un acteur économique ou associatif du Cœur d'Hérault avec un acteur du territoire partenaire.
- Contribution du projet à la production de publications et d'ateliers communs par des acteurs du Cœur d'Hérault et du territoire partenaire.
- Contribution du projet à l'association d'acteurs de divers secteurs.
- Contribution du projet à la coopération des structures partenaires sur des thématiques communes à la stratégie LEADER du Cœur d'Hérault.
- Contribution du projet aux échanges préalables à l'organisation d'une mission exploratoire.
- Contribution du projet au décloisonnement des filières, par exemple : filière viticole et métiers de la pêche.

## 9. MONTANTS ET TAUX D'AIDE APPLICABLES

Taux de cofinancement du FEADER : 80%. L'aide publique est de **100%** mais peut être limitée le cas échéant à un pourcentage inférieur suivant les dispositions des régimes d'aides d'état applicables.

## 10. INFORMATIONS SPECIFIQUES SUR LA FICHE-ACTION

### a) Suivi

Modalités d'évaluation spécifique à la mesure : Évaluation à mi-parcours ou Evaluation ex-post

Question évaluative : De quelle manière les projets et actions ont permis de développer les pratiques de coopération interterritoriale ou transnationale sur le territoire ?

Indicateurs :

TYPE D'INDICATEURS	INDICATEURS	CIBLE 2020
Réalisation	Nombre d'actions de coopération expérimentales/projets de coopération pilotes réalisés	2
Réalisation	Nombre de projets intégrant un partenariat public/privé	2
Résultats	Evolution de la diversification des partenaires hors France	+2